

SÉANCE DU MARDI 9 MARS 2021

Étaient présents

M. Jean-Sébastien GUITTON, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Freddy HERVOCHON, M. Éric PROVOST, Mme Annabelle GARAND, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIMITIF, M. Jean-Marc JOUNIER, M. Saïd EL MAMOUNI, M. Daniel GUILLÉ, M. Philippe ROUSSEAU.

Absents représentés

M. Jean-Pierre BRU donne pouvoir à M. Daniel GUILLÉ, M. Olivier DEMARTY donne pouvoir à M. Éric PROVOST, M. Jean-Yves HENRY donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Sylvie GAUTREAU donne pouvoir à M. Claude CAUDAL, M. Jacques ROBERT donne son pouvoir à M. Philippe ROUSSEAU, Mme Claire TRAMIER donne pouvoir à M. Freddy HERVOCHON, M. Yannick BENOIST donne pouvoir à M. Jacques PRIMITIF.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART, Mme Maud DANET, Mme Virginie RICORDEL.

Nombre de votants : 19 (dont 7 pouvoirs) puis 20

Secrétaire de séance : Saïd EL MAMOUNI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2021
2. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical
3. Présentation et validation du rapport d'activités 2020 du SYLOA
4. Compte administratif 2020
5. Cotisations et participation 2021 des membres
6. Budget Primitif 2021
7. Demandes de subventions pour le renfort sur la thématique «Gestion quantitative»
8. Détermination des règles d'organisation des séances du Comité Syndical par visioconférence
9. Modification statutaire – Article 5
10. Modification du tableau des emplois
11. Questions diverses



Le Président, M. Jean-Sébastien GUITTON, accueille les membres du Comité syndical et remercie les personnes présentes d'assister en présentiel à cette assemblée. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Le secrétaire de séance est nommé en la personne de monsieur Saïd EL MAMOUNI. Le quorum étant atteint, le comité syndical peut voter valablement.

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du compte-rendu du Comité syndical du 12 octobre 2020. M.GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter. Il rappelle que c'est l'occasion de confirmer les votes pris au cours de ce comité réalisé en visioconférence.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité (19 votes exprimés pour 33 voix).**

M. GUITTON précise que deux nouvelles délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour depuis l'envoi du dossier de séance. Il s'agit d'une modification des statuts afin de désigner l'adresse du futur siège social du SYLOA et d'une modification du tableau des emplois en lien avec l'évolution des effectifs de la structure.

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Madame ROHART apporte des compléments d'informations survenus après la transmission des dossiers de séance aux membres et liste les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le dernier comité syndical. Il s'agit de la signature de la convention pour la participation exceptionnelle de Nantes Métropole relative aux frais de déménagement du SYLOA, du démarrage de la prestation sur l'outil SYSMA, outil mutualisé pour le suivi des travaux des syndicats de bassin, des demandes de solde de subventions pour l'animation SAGE et ASTER 2020 auprès de l'agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire, et enfin, de la signature du devis de la société pour le déménagement du siège social du SYLOA à Vertou le 13 avril prochain.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYLOA, DU SAGE ET DE L'ASTER

Monsieur GUITTON propose la présentation du rapport d'activités 2020. Inscrit à l'ordre du jour du précédent comité syndical, son approbation avait été reportée du fait de son envoi tardif pour une lecture approfondie.

Madame ROHART informe les membres qu'aucun retour n'a été transmis par les membres pour modifications ou remarques éventuelles et que les éditos de monsieur COUTURIER et monsieur GUITTON ont été ajoutés depuis le premier envoi.

Le rapport est structuré en trois chapitres relatifs au SYLOA, au SAGE et à la mission ASTER.

La rédaction d'un seul rapport pour le comité syndical et la Commission Locale de l'Eau permet de présenter le syndicat à l'ensemble des acteurs du territoire et de faire connaître la structure porteuse du SAGE dans l'ensemble de ses missions.

Monsieur Jean CHARRIER rejoint la réunion.

Monsieur GUITTON interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions relatives à la présentation.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le rapport d'activité est validé à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix).**



4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Compte Administratif 2020

Sur l'exercice 2020, en section de fonctionnement, les recettes affichent un solde de 459 498,24€ et les dépenses, un solde de 489 832,42€ aboutissant ainsi à un déficit de 30 334,18€.

La section d'investissement, quant à elle, fait apparaître un solde de 8 036,34€ en recettes. Aucune dépense n'ayant été effectuée en 2020, le solde apparaît donc excédentaire de 8 036,34€.

Madame ROHART rappelle que le dossier de séance précise de façon plus détaillée les dépenses et les recettes, par chapitre avec une présentation des crédits alloués lors des budgets, primitif et supplémentaire, qui permettent d'évaluer les taux d'exécution. Les taux faibles des dépenses de la section de fonctionnement s'expliquent, au chapitre 11 (charges à caractère général) par le report de deux études sur l'année 2021 (lien nappes/rivières et étude HMUC), au chapitre 12 (charges de personnel) par la vacance du poste Animation Qualité des Eaux. Les études reportées font également baisser le montant des dotations attendues pour atteindre un taux d'exécution de l'ordre de 68%.

Monsieur GUITTON rappelle que la présentation précise, lors du débat d'orientations budgétaires, faisait déjà apparaître ces éléments qui n'ont, depuis, pas changé. Les prochains points à l'ordre du jour permettront de débattre sur les solutions à mettre en place pour sécuriser les finances de la structure. Il remarque que les reports d'études peuvent faire varier de façon très importante les recettes ou les dépenses du SYLOA, rendant ainsi la question de l'augmentation de la contribution des membres nécessaire.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte administratif est validé à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix).**

Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion 2020 n'appelle aucune remarque de la part du Trésorier Payeur qui certifie que le présent compte est exact en ses résultats.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte de gestion est validé à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix).**

Affectation des résultats

Les résultats présentés sont donc affectés à l'exercice 2021. Ainsi, le déficit de fonctionnement est soustrait à l'excédent reporté de 72 6326,01€, ce qui porte le résultat cumulé à 41 991,83€.

L'excédent d'investissement 2020 arrêté à 8 036,34€ s'ajoute à l'excédent reporté d'un montant de 6196,83€ et porte ainsi le résultat cumulé à 14 233,17€.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte de résultat est validé à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix).**

5. COTISATIONS ET PARTICIPATION 2021 DES MEMBRES

Dans la continuité du débat d'orientations budgétaires du 11 février dernier, M. GUITTON constate que l'excédent de fonctionnement diminue depuis les deux derniers exercices et que le faible montant de la reprise de solde 2020 est inquiétant. Des études importantes sont à mener, notamment l'étude HMUC, dans les années à venir. Les conditions de financements pour porter les études demandées par la Commission locale de l'eau ne sont pas réunies.



La proposition qui a été faite lors du débat d'orientations budgétaires est de prévoir l'augmentation de la cotisation des EPCI à fiscalité propre membres de l'ordre de 10% sur l'exercice 2021. La contribution du Département n'évolue pas puisqu'il s'agit d'une volonté de ce dernier d'aider les structures porteuses de SAGE et que cette cotisation forfaitaire est fixée par les statuts du SYLOA.

Monsieur CAUDAL souhaite apporter une précision quant à la notion de pourcentage. En effet, le chiffre de 10% pourrait effrayer bon nombre de partenaires. Cependant, les participations initiales de la majorité des membres étant assez faibles, cela ne représente qu'une légère augmentation des sommes à verser. Il rappelle l'importance des efforts que devront déployer les EPCI du territoire pour répondre aux attentes de l'agence de l'eau sur la mise en œuvre du SAGE révisé.

Monsieur GUITTON rappelle qu'une étude financière de la mise en œuvre du SAGE révisé est prévue en 2021. Cette dernière permettra une vision pluriannuelle des actions. Une prochaine augmentation pour financer les études et les projets de la structure ne saurait se faire sans cette visibilité.

Monsieur HERVOCHON se félicite de la sécurisation des finances du SYLOA qui est conforme aux échanges du débat d'orientations budgétaires. Il rappelle que les préoccupations environnementales sont particulièrement prégnantes auprès des concitoyens du territoire, que les efforts considérables menés sur le bassin doivent être à la hauteur des enjeux et que le SYLOA doit pouvoir être en capacité de mener des actions ambitieuses. Mettre les moyens en adéquation est donc une nécessité. La participation volontaire du Département aux structures porteuses du SAGE sera donc renouvelée le 22 avril lors de son passage en commission permanente.

Monsieur PROVOST ne revient pas sur ses propos du 11 février dernier. Il s'inquiète cependant de la multiplication des demandes des différents syndicats, à la suite des diminutions des taux de participation de l'agence de l'eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024), d'augmentation des cotisations de leurs membres. À ces baisses, pourraient également s'ajouter des réductions supplémentaires si les attentes de l'agence en matière de mutualisation n'étaient pas atteintes. Il s'inquiète également du prochain programme de l'agence de l'eau et s'interroge sur la manière de se faire entendre. Il trouverait opportun d'unir les voix des membres du SYLOA et des autres syndicats de bassins afin de faire connaître les implications sur les financements des actions dans les années qui viennent.

Monsieur GUITTON rappelle que certains élus de cette assemblée sont membres du Comité de bassin et qu'ils siégeront à la Commission «programme» qui évoquera cette question. D'autres élus départementaux et ligériens sont également en capacité de faire remonter ces questions. Monsieur GUITTON est particulièrement conscient des difficultés financières, des dépendances liées aux financements de l'agence de l'eau et il portera le message.

Monsieur HERVOCHON ajoute que ce sujet pourrait être évoqué lors du Comité ligérien du 30 mars prochain, mis en place par monsieur Laurent GÉRAULT, et qui permettrait la mobilisation des membres du Comité de bassin par le dépôt d'une motion, comme cela avait été le cas pour le XI^{ème} programme de l'agence de l'eau.

Monsieur CAUDAL rappelle que deux décisions de l'État sont à l'origine des règles de financement du XI^{ème} programme de l'agence de l'eau : le plafonnement des ressources et le financement de l'Office Français de la Biodiversité par l'agence de l'eau remettent ainsi en cause le principe fondateur de "l'eau paye l'eau". Une action vis-à-vis du Comité de bassin, et du gouvernement en général, est à mener mais doit aussi être l'occasion de repenser les financements des politiques de l'eau au sein des EPCI à fiscalité propre. Aujourd'hui, il existe de grandes disparités dans le financement de la politique de l'eau au détriment du développement économique, de la politique sociale, etc.. Ainsi les capacités de financement ont été minimisées. La mise en place de la taxe GEMAPI en est un parfait exemple. Notre réflexion financière doit être axée sur deux volets : les aides de l'agence mais également la prise en compte de la politique de l'eau au sein de nos EPCI, au même titre que les autres politiques publiques.

Monsieur GUITTON informe les membres que cette question relative à la levée de la taxe GEMAPI est en cours de réflexion au sein des instances de Nantes Métropole. Il propose d'élargir ces réflexions à l'échelle



du territoire SAGE ou du Département, en incluant d'autres SAGE, et ainsi envoyer un message global des EPCI à l'attention des contribuables sur un enjeu important.

Madame ROHART souligne un point de vigilance quant au financement du SYLOA dont les participations ne pourraient être acquittées par la taxe GEMAPI puisqu'aucun transfert de cette compétence n'a été confiée à la structure pour l'animation du SAGE, cette mission n'entrant pas dans le champ des quatre items de la compétence GEMAPI.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les cotisations de l'exercice 2021 (20 votes exprimés pour 34 voix).**

6. BUDGET PRIMITIF 2021

Basé sur les cotisations approuvées précédemment, le budget primitif (BP) inscrit un total de 712 451,83€ à la section de fonctionnement. Madame ROHART détaille la répartition des recettes et des dépenses du budget 2021 par chapitre et souligne qu'aucune dépense imprévue n'a été inscrite au BP 2021.

La section d'investissement s'élève à 19 624,20€ avec une dotation aux amortissements de 5 461,03€ cumulée à l'excédent d'investissement reporté de 14233,71€.

Monsieur GUITTON signale que les grandes lignes de la construction de ce BP 2021 a largement été débattu lors du débat d'orientations budgétaires le 11 février et en l'absence de questions des membres du comité syndical, propose de passer au vote.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, budget principal 2021 tel que présenté (20 votes exprimés pour 34 voix).**

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE RENFORT SUR LA THÉMATIQUE «GESTION QUANTITATIVE»

La mission, estimée à 24 mois, de suivi de l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC), présentée lors de la séance du 11 février, a été intégrée au BP 2021. Éligible aux aides de l'agence de l'eau à hauteur de 50%, il est proposé aux membres du Comité syndical de déposer un dossier auprès de l'Agence de l'eau.

→ **Aucune objection n'étant exprimée, le comité syndical à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix) décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau et autorise le Président à signer tout document afférent à ces dernières.**

8. DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL PAR VISIOCONFÉRENCE

Monsieur GUITTON présente une délibération définissant les règles d'organisation des séances du comité syndical par visioconférence. Jointe au dossier de séance, il est proposé de fonctionner avec un outil de visioconférence gratuit. Le coût prohibitif des systèmes sécurisés en vigueur dans d'autres instances ne permettant pas cette option, monsieur GUITTON envisage de valider les décisions par l'envoi d'un compte rendu des votes avec confirmation du choix sous 24 heures par retour de mail de chaque votant. La visioconférence avec micro et caméra, couplés au tchat pour signaler tout dysfonctionnement, devrait garantir de façon optimale les décisions du SYLOA.

Madame ROHART précise que le scrutin sera obligatoirement public dans cette configuration.

Monsieur EL MAMOUNI s'interroge sur la mention des outils utilisés.



Monsieur GUITTON rappelle que cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et qu'elle n'a pas vocation à devenir pérenne. Cependant, il est d'accord pour reconnaître que les outils libres de droit devenant de plus en plus performants, ces derniers pourront tout autant être utilisés et propose de modifier la délibération en ce sens.

Madame GARAND fait remarquer que l'outil PRO VOTE utilisé par le Comité de bassin pourrait également être envisagé de façon ponctuelle pour garantir le secret des votes si ces derniers étaient nécessaires.

Monsieur GUITTON rappelle que le coût élevé (de l'ordre de plusieurs milliers d'euros) de cette solution, n'est pas souhaitable. Cependant, cette solution pourrait être envisagée exceptionnellement, et propose de modifier la délibération en ce sens.

Monsieur EL MAMOUNI précise que le choix de ces solutions payantes augmente toujours le bilan carbone par le stockage et l'analyse des données.

- **Considérant l'ensemble des modifications demandées, le comité syndical approuve, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix), les règles d'organisation des séances du comité syndical par visioconférence.**

9. MODIFICATION STATUTAIRE

Cette modification statutaire concerne la mention du siège social du SYLOA à l'article 5 de ses statuts.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix), les modifications statutaires en son article 5.**

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur GUITTON fait part aux membres du Comité syndical du départ prochain de Madame RICORDEL, assistante administrative au SYLOA.

Dans le cadre de la fusion avec les syndicats mixtes Loire & Goulaine et Divatte, la structuration du pôle administratif nécessite une modification du poste vers une catégorie B. Monsieur GUITTON propose d'anticiper cette évolution de poste annoncée, en se laissant la possibilité d'un recrutement sur ce poste en catégorie C ou en catégorie B. Le tableau des emplois fait donc apparaître deux postes pour le recrutement à venir. À l'issue de ce dernier, le tableau des emplois sera réajusté. Le choix pour ce recrutement devra veiller à contenir l'impact budgétaire.

Madame ROHART précise que l'aval du Comité Technique n'est pas nécessaire pour l'inscription d'un poste supplémentaire au tableau des emplois mais que les retraits ne peuvent être réalisés sans avis de ce dernier. Le comité technique sera saisi dès que les recrutements seront finalisés. Elle précise le caractère administratif du tableau des emplois, différent du tableau des effectifs qui est maintenu à 7 agents pour la structure. Les deux postes ajoutés pour le remplacement de madame RICORDEL sont également différents dans la durée puisque le poste ouvert en catégorie C est temporaire lorsque le poste de catégorie B est pérenne.

Monsieur GUITTON fait part des difficultés rencontrées dans le processus de recrutement de l'animateur SAGE Qualité des Eaux. Il rappelle qu'il faudra également engager le recrutement sur le poste de communication dont les contours restent encore à définir avec la Commission.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve, à l'unanimité (20 votes exprimés pour 34 voix), les modifications du tableau des emplois tel que présenté.**

11. QUESTIONS DIVERSES



Date du prochain comité syndical

Après croisement des agendas du Président et des deux Vice-présidents, il a été convenu de retenir la date du 12 octobre 2021 matin pour l'organisation du prochain comité syndical. Cependant, si des décisions devaient requérir la convocation du comité syndical, une rencontre pourrait intervenir dans le courant de l'année.



Désignation de l' élu référent ASTER/Milieus aquatiques

Lors du comité syndical du 11 février, des élus référents ont été désignés sur les différentes thématiques définies par le Bureau, à l'exception du "suivi ASTER et Milieux Aquatiques". Monsieur CAUDAL qui s'était proposé lors du bureau de janvier accepte de poursuivre cette mission initiée lors du précédent mandat.

Composition des commissions

L'envoi de la convocation du comité syndical invitait les élus à s'inscrire dans les deux commissions installées lors de la séance du 11 février : Commission «coordination des contrats», présidée et animée par monsieur Freddy HERVOCHON et la Commission «communication» par monsieur Éric PROVOST. Aucun retour n'a été réceptionné.

Monsieur GUITTON invite les membres présents à s'inscrire dans ces commissions dont les sujets sont d'importance pour le SYLOA.

Madame ROHART rappelle que la Commission «coordination des contrats» réunira à la fois les EPCI à fiscalité propre maîtres d'ouvrage des contrats et les syndicats de bassin.

Monsieur JOUNIER souhaite s'inscrire à la Commission "coordination des contrats".

Madame GARAND, en tant que suppléante, propose de poser la question au représentant titulaire de CAP Atlantique.

Monsieur GUITTON précise que les suppléants sont également invités à s'inscrire. En effet, l'objectif de ces commissions est d'avoir un collectif d'élus qui travaillent sur les thématiques.

Monsieur PROVOST précise que l'organisation était un peu différente sous l'ancienne mandature. Il propose de désigner des élus "référents" à qui seront adressés des documents/projets préalablement travaillés. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une visioconférence ou une réunion en présentiel pourra être rapidement organisée pour valider les orientations et les actions de communication. Cette Commission se prête bien à ce travail préparatoire avant de recueillir les avis des élus qui seront inscrits.

Monsieur PRIMITIF et Monsieur Luc NORMAND souhaitent s'inscrire à la Commission "coordination des contrats".

Monsieur EL MAMOUNI s'inscrit à la Commission «communication».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. GUITTON remercie les membres du Comité syndical de leur participation et clôt la séance.

